

RÈGLEMENT 235-5

**Règlement 235-5 modifiant le Règlement 235-3 et ses amendements
concernant la mise en place d'un programme de subventions
environnementales**

ATTENDU QUE le Règlement 235-3 et ses amendements concernant les différents programmes de subvention est en vigueur;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, le conseil municipal peut modifier son règlement;

ATTENDU QUE le Conseil de la Ville de Lorraine juge opportun de procéder à certaines modifications du règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cet effet le 10 mars 2020;

ATTENDU QU'en date du 10 mars 2020, le Projet de règlement 235-5 a été déposé conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil de la Ville de Lorraine décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le titre du Règlement 235-3 est remplacé par « Règlement 235-3 concernant la mise en place d'un programme de subventions environnementales ».

ARTICLE 2 :

L'article 2 est modifié par la suppression de la numérotation alphabétique.

ARTICLE 3 :

L'article 2 est modifié par l'ajout des définitions suivantes :

Couche et culotte lavables : couche lavable pour bébé et adulte, insert pour couche lavable, couche lavable pour la piscine, culotte d'apprentissage lavable pour enfant, culotte absorbante lavable pour adulte.

Ménage : individu, famille ou groupe d'individus ayant un lien de parenté ou d'alliance habitant à une même adresse. Une famille multigénérationnelle habitant à la même adresse est un exemple de ménage.

Produit d'hygiène lavable : compresse d'allaitement lavable, coupe menstruelle, serviette hygiénique lavable, protège-dessous lavable.

Sèche-linge parapluie : étendoir à linge pour l'extérieur de type parapluie dont l'aire d'étendage fait au moins 15 mètres (50 pieds).

ARTICLE 4 :

L'article 3 est remplacé par le texte suivant :

« Le conseil décrète un programme de subventions environnementales, sous la forme d'une aide monétaire, pour les travaux et achats suivants :

- Le retrait d'une antenne de communication;
- L'achat d'un baril récupérateur d'eau de pluie;
- L'achat d'un composteur domestique;
- L'achat d'équipement écologique d'entretien de pelouse;
- L'achat de couche et culotte lavables;
- L'achat de produit d'hygiène lavable;
- L'achat d'un sèche-linge extérieur de type parapluie. »

ARTICLE 5 :

L'article 4 est abrogé.

ARTICLE 6 :

Le 4^e paragraphe de l'article 5 est remplacé par le texte suivant :

« 4. La Ville accorde à tout résident de la Ville de Lorraine qui en fait la demande, une subvention ayant pour objet de compenser en partie l'achat de couches et culottes lavables pour bébé et/ou adulte et l'achat de produits d'hygiène lavables.

Le résident doit, pour obtenir la subvention pour couche lavable pour bébé, être parent d'un enfant de moins de 18 mois au moment de l'achat.

Le montant maximum de la subvention est de 300 \$ par ménage. »

ARTICLE 7 :

Le 5^e paragraphe de l'article 5 est remplacé par le texte suivant :

« La Ville accorde à tout résident de la Ville de Lorraine qui en fait la demande, une subvention ayant pour objet de compenser en partie l'achat d'un sèche-linge extérieur de type parapluie.

Le montant maximum de la subvention auquel peut avoir droit le résident est équivalent à 50 \$ par type d'équipement par adresse. »

ARTICLE 8 :

La numérotation de l'article 5 et des articles suivants est modifiée pour tenir compte de la suppression de l'article 4.

ARTICLE 9 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AVRIL 2020.

Jean Comtois, maire

Annie Chagnon, greffière